

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« 5 SENS by Thalassa sea & spa - Juin 2017* » (*5 SENS par Thalassa sea & spa)

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société ACCORHOTELS, société anonyme au capital de 853 553 388 €uros, ayant son siège social 82 Henri Farman 92445 Issy les Moulineaux, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 602 036 444, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « 5 SENS by Thalassa sea & spa », du 9 juin 2017 à 8 heures au 30 juin 2016 minuit inclus, se déroulant sur le site Internet : <http://www.cinqsensbythalassa.com> (ci-après le « Jeu » ou « l'Opération »). Ce jeu sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel du Groupe ACCORHOTELS est destiné aux membres du programme fidélité Le Club AccorHotels résidant en France, en Corse, DOM TOM, Belgique, Luxembourg et Suisse.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01 :00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'Opération.

ARTICLE 2 – CONDITION DE PARTICIPATION

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert aux membres du programme de fidélité Le Club AccorHotels ayant 18 ans révolus à la date d'inscription à l'Opération, à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille y compris les concubins et, d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre de l'Opération.

La participation à l'Opération est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse postale).

Pour participer à l'Opération il est indispensable de :

- Être membre du programme de fidélité Le Club AccorHotels,
- Avoir 18 ans révolus à la date d'inscription à l'Opération,
- Être résident en France, Corse, DOM TOM, Belgique, Luxembourg ou Suisse

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le présent jeu concours « **5 SENS by Thalassa sea & spa - Juin 2017** » est un jeu concours dans lequel les gagnants sont tirés au sort.

Le jeu concours se déroule de la manière suivante :

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet (tout autre mode de participation, notamment postal est exclu) du 9 juin 2017 à 8 heures au 30 juin 2017 minuit inclus date et heure française d'enregistrement du formulaire faisant foi.

Le jeu se déroule comme suit : le joueur se rend sur le site Internet <http://www.cinqsensbythalassa.com>

Le joueur doit ensuite cliquer sur « Prêt-à-Voyager », choisir sa zone de prédilection parmi 6 choix possibles, puis faire part de ses préférences sur les contenus visuels présentés et enfin compléter le formulaire dans lequel il est indispensable d'inscrire son numéro de membre Le Club AccorHotels, sa civilité, ses nom, prénom, et son adresse email. Le joueur doit également prendre connaissance du présent règlement de jeu et l'accepter en cochant la case « En participant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu et je l'accepte » afin de valider les informations remplies. Toute déclaration erronée ou incomplète entraînera l'exclusion automatique du joueur du tirage au sort.

Comme indiqué ci-dessus, le joueur doit faire part de ses préférences (J'aime/Je n'aime pas) sur les 10 contenus visuels successifs qui lui seront présentés, en cliquant sur l'un des deux (2) pictogrammes présents sur chaque contenu visuel. Il n'y a pas de mauvaise préférence. En fonction des préférences exprimées, le joueur se verra attribuer l'hôtel Thalassa sea & spa qui lui correspond le plus. Le participant doit faire part de ses préférences sur l'intégralité des contenus visuels proposés, au nombre de dix (10), pour valider sa participation au tirage au sort et espérer remporter le lot mis en jeu. À noter que la conception et le parcours utilisateur du jeu permet aussi au joueur de partager sa vidéo personnalisée Thalassa sea & spa sur les réseaux sociaux. Cette vidéo personnalisée lui est proposée en tenant compte de l'hôtel lui correspondant le plus selon les préférences qu'il aura précédemment exprimées.

Tous les joueurs / participants ayant été jusqu'au bout de l'animation c'est-à-dire ayant été jusqu'à visionner la vidéo personnalisée puis à remplir le formulaire d'inscription en page finale, participeront automatiquement au tirage au sort.

Le Jeu prend fin le 30 juin 2017 à minuit, date et heure française d'enregistrement du formulaire faisant foi.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant se fait par tirage au sort, parmi l'ensemble des participants au jeu ayant valablement rempli leur formulaire et ayant visionné la vidéo personnalisée.

Le tirage au sort sera effectué le 7 juillet 2017 et sera organisé par la société ACCORHOTELS.

Ce tirage au sort désignera un (1) gagnant parmi l'ensemble des joueurs / participants membres du programme de fidélité Le Club AccorHotels ayant 18 ans révolus à la date d'inscription à l'Opération.

Le gagnant sera averti par la Société Organisatrice du résultat et du lot qu'il a gagné par courrier électronique, à l'adresse indiquée dans le formulaire. Les personnes qui ne seront pas déclarées gagnantes ne seront pas contactées.

Le gagnant sera contacté par e-mail. Sans réponse de sa part sous 15 jours ouvrés, le lot sera alors attribué au gagnant suppléant. Ces dernier aura également 15 jours ouvrés pour réclamer son lot.

Le gagnant sera contacté par email puis un voucher lui sera envoyé à son adresse postale afin de bénéficier du séjour SENSationnel chez Thalassa sea & spa remporté. Il verra également son statut Le Club AccorHotels upgradé au niveau Gold. Le gagnant deviendra alors client Gold Le Club Accorhotels et pourra bénéficier de tous les avantages liés à ce statut jusqu'au 31 décembre 2018. Dans le cas où le gagnant bénéficierai déjà d'un statut gold ou platinum, aucun changement ne sera effectué et le gagnant continuera à bénéficier de tous ses avantages déjà acquis.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile ou son âge. Toutes indications d'identité, de domicile, d'adresse électronique ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 5 – LOT

Les participants jouent pour gagner le lot suivant :

Un séjour SENSationnel de 3 nuits en chambre double petits déjeuners inclus et 3 jours de soins pour 2 personnes au sein de l'hôtel Thalassa sea & spa qui lui correspond le plus (désigné par les préférences qu'il aura exprimées en jouant), frais de transport inclus, sur la base d'un programme « Escale Zen » comprenant 3 soins par jour et par personne (2 soins de thalasso individuels parmi une sélection et 1 modelage).

Selon disponibilités, hors ponts et vacances scolaires ; hors période de fermeture annuelle de l'hôtel et de l'institut. Valeur minimale de 750€ TTC (tarif en très basse saison), valeur maximale de 3 500€ TTC (tarif en haute saison). Valable jusqu'au 31.12.2017.

Le gagnant devra présenter une pièce d'identité à l'arrivée dans l'hôtel.

La taxe de séjour, les frais de restauration ne sont pas compris. L'ensemble de ces frais seront à la charge des gagnants.

Sont également exclus de ce lot : les transports, les excursions facultatives, les assurances, les restaurants, les boissons, les dépenses personnelles...

Le lot comprend également, dans le cas où le gagnant ne bénéficie pas déjà d'un statut Gold ou Platinum Le Club AccorHotels, d'un upgrade de statut au niveau gold, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le lot est non cessible et ne fera l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation.

Le lot attribué ne sera ni repris ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer au lot, un lot d'une valeur au moins équivalente si les circonstances l'exigent.

Le lot est nominatif et non cessible.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de son lot.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que son voucher lui parvienne.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - Dépôt

Le présent règlement régit le présent Jeu. Il est soumis à la loi française.

La participation à l'Opération emporte l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité, des annexes et avenants éventuels, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Toute participation falsifiée ou frauduleuse sera considérée comme nulle. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement en ligne sur le site internet dédié au Jeu :

<http://www.cinqsensbythalassa.com>

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier susvisé comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet susvisé fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre évènement extérieur.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

ARTICLE 8 – LITIGES

Toute fraude ou tentative de fraude à la présente Opération par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à cette Opération devrait obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin de l'Opération.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

ARTICLE 9 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site dédié à l'Opération, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site dédié à l'Opération et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font ou sont susceptibles de faire l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

ARTICLE 10 : UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Le gagnant autorise, par avance et du fait de sa participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, ses noms et prénoms sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCOR lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms et prénoms de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, le Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la Société Organisatrice pour animer et gérer le Jeu (prise en compte de la participation, détermination des Gagnants et attribution et acheminement des Dotations). Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires dans le cadre de cette opération.

La Société Organisatrice ne pourra pas utiliser l'adresse électronique à des fins commerciales à moins que le Participant ne l'accepte en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire « Je souhaite recevoir la newsletter Thalassa sea & spa ».

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : ACCORHOTELS SA - Département Data Privacy – 82 rue Henri Farman – CS 20077 – 92445 Issy les Moulineaux - France